

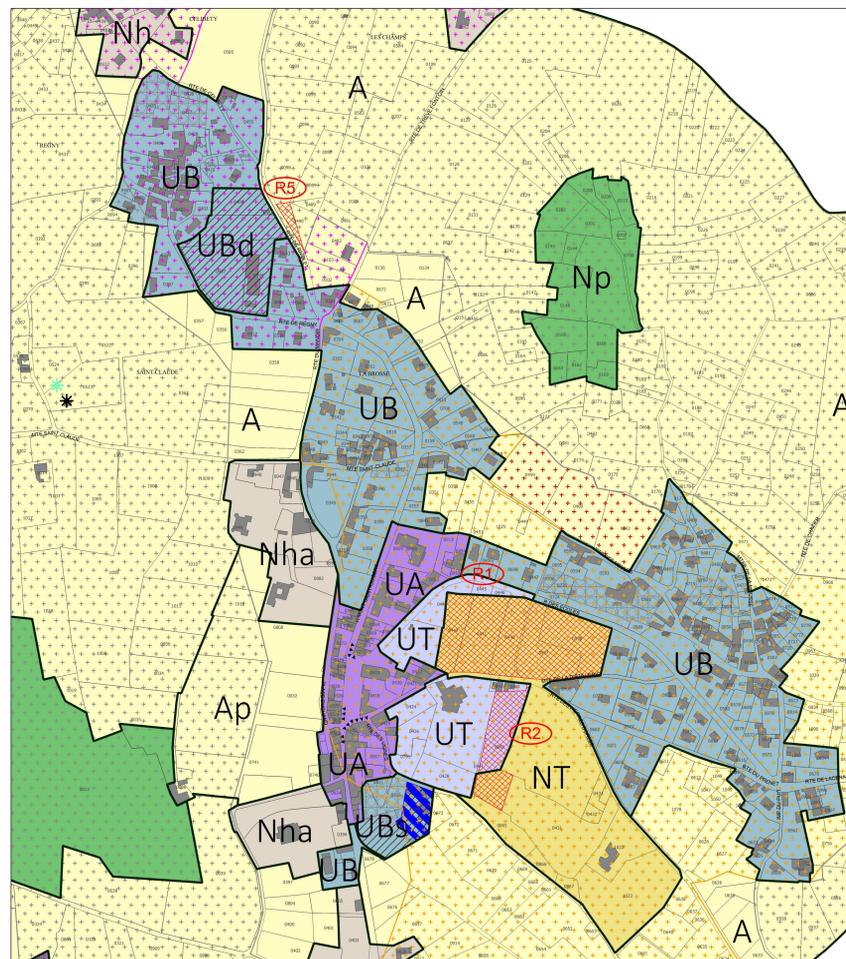
**EMPLACEMENTS RESERVES**

**VOIRIE**

Numeros	Superficie/Largeur de plateforme	Désignation	Parcelles concernées	Surfaces	Bénéficiaire
Supprimé par la modification simplifiée n° 1					
Supprimé par la modification simplifiée n° 1					
Supprimé par la modification simplifiée n° 1					
Supprimé par la modification simplifiée n° 1					
Supprimé par la modification simplifiée n° 1					
Supprimé par la modification simplifiée n° 1					
V8	6 mètres	Élargissement de la RD 84 au Poulit	B 988-624-631-324-323-502-535-536-487-650-656-306-307-306-305-303-641		Commune

**EMPLACEMENTS RESERVES**

Numeros	Désignation	Parcelles concernées	Surfaces	Bénéficiaire
R1	Parkings et équipements communaux	B 440-441-442-597-598	16 900 m²	Commune
R2	Parkings	B 742	5 000 m²	Commune syndicat intercommunal des eaux de l'Ouest de Villedracine
R3	Réservoir	C 733-913	900 m²	
Supprimé par la modification simplifiée n° 1				
R5	Aménagement hydraulique	A 490	477 m²	Commune



**ZONAGE BOURG 1/2500ème**

**LEGENDE**

**ZONES DU PLU**

limites de zone ou secteur

**ZONES URBAINES**

- zone UA zone urbaine centrale dense à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat, bureaux, services, équipements collectifs...)
- zone UB zone urbaine composée des principaux hameaux anciens de la commune
- secteur UBs secteur dans lequel les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que 100% de la Surface de Plancher soit affectée à du logement social
- secteur UBd secteur d'orientations d'aménagement et de programmation comprenant des règles d'implantations spécifiques
- zone UH zone urbaine immédiatement constructible à vocation d'habitat correspondant au hameau "Les grands maisons"
- zone UT zone où certaines activités de loisirs sont admises

**ZONES AGRICOLES**

- zone A zone agricole (dont le secteur Ap est inconstructible)
- secteur Ap secteur inconstructible protégé
- secteur Arg secteur concerné par un risque faible de glissement de terrain
- secteur ARv secteur concerné par un risque moyen de ruissellement

**ZONES NATURELLES**

- zone N zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels.
- secteur N secteur à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique et paysagère
- secteur Np secteur faisant l'objet d'une protection
- secteur Nh secteur où l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous certaines conditions
- secteur Nhp secteur faisant l'objet d'une protection
- secteur NT zone destinée aux activités de loisir et de sport

**MESURES DE PROTECTION**

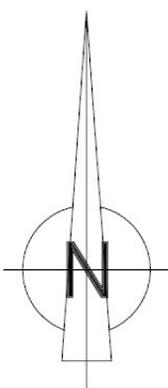
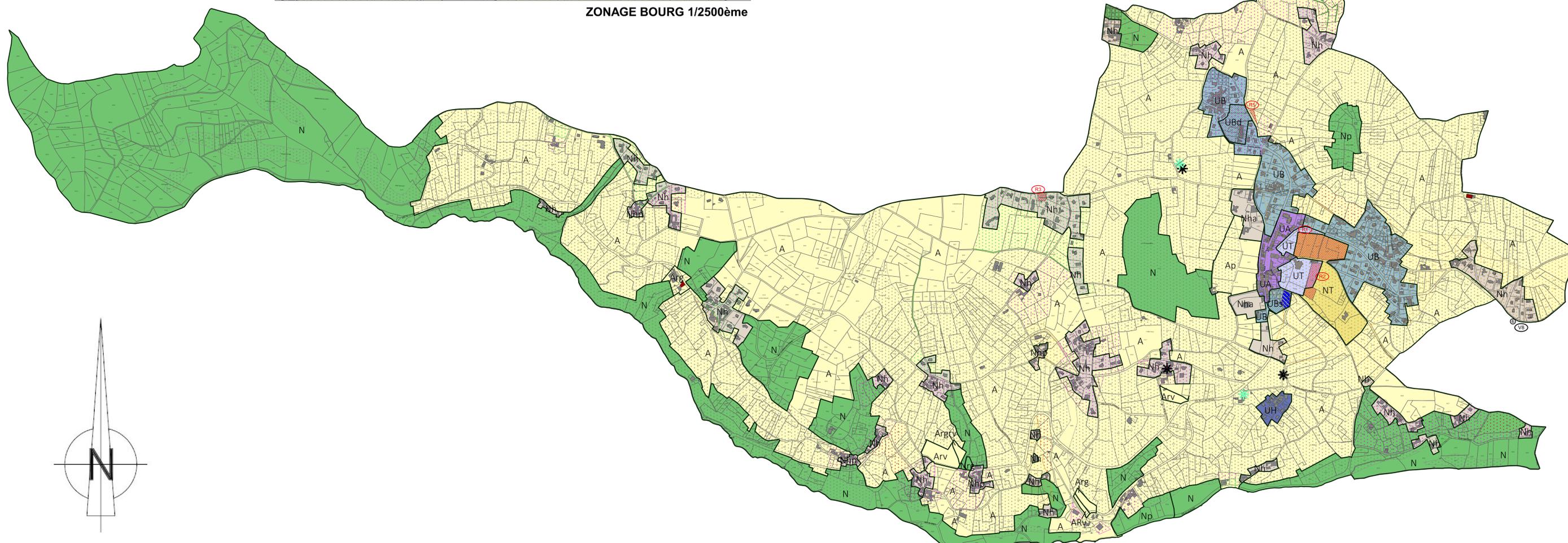
- Espace Boisé Classé
- Protection du bâti patrimonial
- Élément végétal à préserver
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination pour une vocation d'habitation
- Haie à préserver
- ▲▲▲▲ Linéaire toutes activités à préserver

**EMPLACEMENTS RESERVES**

- R1 Emplacement réservé
- V1 Emplacement réservé pour voie à élargir
- 6 Largeur de l'emprise des emplacements réservés pour voie à élargir
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
- Servitude de mixité sociale

**RISQUES GEOLOGIQUES**

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone rose
- Zone verte
- Zone grise



**Plan Local d'Urbanisme**  
Applicable au territoire de **COGNY**  
Modification n° 2

**05. Document graphique du Règlement**  
Echelles : 1/2500<sup>ème</sup> et 1/5000<sup>ème</sup>

Vo pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification n° 2 du PLU en date du 30 jan 2022.  
Le Président,  
Pascal RICHESSE